

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq juillet deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf juin deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absents et avaient donné procuration :

MM. Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Marc GUYON, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Karine IRR.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service urbanisme

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_57 DU 05/07/2017

**OBJET : OROUET, concession d'aménagement, désignation de l'aménageur**

VU l'ordonnance n° 2016 - 65 du 29 janvier 2016 ;

VU le décret n° 2016 - 86 du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

VU les articles L 300 - 4, R.300 – 4 à R.300 – 9 du Code de l'Urbanisme ;

VU la convention signée avec l'Etablissement Public Foncier du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017 – 19 du 20 mars 2017 par laquelle la commission prévue à l'article R.300 – 9 du Code de l'Urbanisme a été créée ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017 – 36 du 11 avril 2017 par laquelle il a été décidé de la création de l'opération ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016 – 37 du 11 avril 2017 par laquelle il a été décidé du lancement d'une procédure de passation d'une concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération ;

VU l'avis de publicité préalable paru au BOAMP le 02 mai 2017 et dans le journal Le Moniteur le 12 mai 2017, prévoyant une remise des offres le 06 juin 2017 à 12h00 ;

**Considérant** l'avis de la commission réunie le 15 juin 2017 ;

VU le rapport du Maire

**Rapporteur :** Monsieur GABORIT Jean-Yves, Adjoint au Maire,

## EXPOSÉ

Il est rappelé au Conseil municipal que l'opération d'aménagement dite d'Orouët a été créée par délibération du 11 avril dernier et que le Maire a été autorisé à organiser et conduire la procédure du choix de l'aménageur, à négocier si nécessaire avec un ou plusieurs candidats et à mener l'élaboration du projet de contrat de concession, après avis de la commission prévue par l'article R. 300 – 9 du Code de l'Urbanisme.

La commission, réunie le 15 juin 2017, a déclarée recevable la candidature de la SAEML ORYON, seule candidature déposée. Elle a examiné les aptitudes du candidat à conduire l'opération projetée, la démarche proposée au regard des objectifs du projet et la pertinence du bilan financier. Elle a émis un avis favorable à l'attribution de la concession.

Monsieur le Maire a établi son rapport définitif et propose au Conseil municipal de retenir la SAEML ORYON comme aménageur de l'opération des Glajous.

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité 25 voix POUR, 3 ABSTENTIONS :**

- **DECIDE** d'attribuer la concession d'aménagement d'Orouët à la SAEML ORYON ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le traité de concession annexé et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier .

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 6 juillet 2017

**Le Maire,**



**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.